



Possibilité de recours devant la justice litige immobilier

Par Visiteur

Bonjour,

Suite à ma question , je voulais savoir s'il y avait un recours en justice possible sachant que :

- la maison achetée en indivision est à 50km de mon travail car mon ex-compagne a un fils en garde alterné et elle ne voulait pas bien sur changer ça
- je fais donc 2h minimum de trajet par jour en voiture pour aller travailler
- j'ai du louer un appartement à ma fille ainée pour qu'elle poursuive ces études, la maison achetée étant trop loin de la fac.
- j'ai 3 enfants à charge, et mes 2 filles en lycée et collège ont du changer d'établissement et quitter leurs copines.
- mon ex-compagne m'a manipulée consciemment pendant 4 ans, mes seules preuves sont des mails que j'ai trouvé dans une de ses boites mails.

Merci

Par Visiteur

Bonjour

je voulais savoir s'il y avait un recours en justice possible sachant que :
Que souhaitez précisément? Vous souhaitez vendre votre maison?

Cordialement

Par Visiteur

Oui, ma maison est en vente depuis décembre dernier. Mais le marché immobilier et la taille/prix de la maison me font craindre une attente longue.

Je souhaiterais dans l'idéal que la justice reconnaisse la manipulation ,ainsi que le préjudice moral et financier.

Cette personne m'a volé 4 ans de ma vie et ma détruite moralement. Les 2 années de vie en commun ont été un enfer, ou elle a jouée à fond sur mes faiblesses, prenait à partie mes filles lors de nos disputes ... etc

Par Visiteur

Bonjour

Je comprends bien. Si votre compagne ne souhaite pas vendre la maison vous pouvez saisir le TGI pour solliciter une sortie de l'indivision qui va se traduire en cas de désaccord par une vente aux enchères de la dite maison.

Cette personne m'a volé 4 ans de ma vie et ma détruite moralement. Les 2 années de vie en commun ont été un enfer, ou elle a jouée à fond sur mes faiblesses, prenait à partie mes filles lors de nos disputes ... etc

Je comprends bien et j'en suis navrée mais juridiquement rine n'est envisageable.

Les violences morales sont pénalement répréhensiblesmais en l'espèce je crains fort que les faits décrits ne puiszent être reconnus par une juridiction pénale comme des faits constitutifs de violence morale.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci quand même pour la réponse.

Ça confirme ce qui m'avait été dit par ailleurs, mais je souhaitais en avoir une confirmation.

Cordialement.

Par Visiteur

Je suis vraiment navrée de confirmer vos craintes et j'espère que tout ira pour le mieux.

Bien cordialement